

RAPPEL DES RÈGLES EN CAS DE SINISTRE

DÉGÂTS DES EAUX - CHAUFFAGE

1 – J’ai une fuite localisée dans mon appartement :

Je contacte ma compagnie d’assurance :

La règle pour la recherche de fuite : **l’assureur de l’occupant organise la recherche de fuite** dans le local de son assuré, et la prend en charge. Contacter votre assurance afin qu’il mandate un plombier partenaire.

Ainsi, si vous êtes victime d’un dégât des eaux, et avez déclaré le sinistre à votre assureur, ce dernier se chargera de rechercher la fuite dans votre local.

Si vous êtes locataire et que des investigations destructrices doivent être réalisées chez vous, l’assureur de votre bailleur les organisera à ses frais. Appelez votre propriétaire pour qu’il actionne son assurance propriétaire non occupant (PNO)

En revanche, si les recherches doivent se poursuivre chez un voisin ou en parties communes, un autre assureur prendra le relais : **celui qui assure le local dans lequel doit avoir lieu la recherche de fuite.** Même si la fuite n’occasionne aucun dommage dans votre local, votre assureur peut être amené à intervenir si les investigations de recherche de fuite se passent chez vous.

Pour résumer : .

1. Si vous êtes copropriétaire occupant, votre assureur gèrera la recherche de fuite dans votre local.
2. Si vous êtes locataire (hors meublé et saisonnier), votre assureur se chargera des recherches de fuite dans votre local dès lors qu’elles ne sont pas destructives. .
3. Si vous êtes copropriétaire non occupant, votre assureur organisera la recherche de fuite en cas de :
 - recherches de fuites destructives à réaliser dans votre local,
 - non-assurance de votre locataire,
 - bail meublé ou saisonnier,
 - local vacant,
 - congé donné ou reçu au plus tard au jour du sinistre

CE QU’IL FAUT SAVOIR : Si le syndic organise en urgence une recherche de fuite, et qu’il s’avère que l’origine de la fuite se situe dans un local privatif, le coût de la recherche sera pris en charge, en intégralité, par l’assureur du copropriétaire (occupant ou non).

2 – J’ai une fuite sur mon radiateur

Les radiateurs sont des éléments d’équipement privatifs

1 - Je suis propriétaire occupant, je contacte le chauffagiste de l’immeuble service-clients-hpr.cofely@engie.com ou le chauffagiste de mon choix.

2 – je suis locataire : je contacte mon propriétaire qui contactera le chauffagiste de l’immeuble service-clients-hpr.cofely@engie.com ou le chauffagiste de son choix.